

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
37 bis, CHEMIN DES VIGNES
BONIFAY / SANARY
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 19 T 0034 délivré à madame JOURDAN Annie par la commune de Bandol, le 27/08/2019,
VU la demande du 24 Janvier 2020 de l'entreprise BONIFAY – madame **AUBIN Annie** – tel 04.94.06.76.95 – Responsable Adj. – Agence Six-fours (**courriel : sixfours@bonifay.fr**) ; (**courriel : tristanmigliaccio@bonifay.fr**) sise : 125, rue de l'Industrie – 83140 SIX FOURS-LES-PLAGES,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons de béton et matériaux citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés **à emprunter la Montée de la Cole de Rène** afin de **se rendre au n°37 bis du Chemin des Vignes** pour des livraisons de béton et matériaux :

DU VENDREDI 31 JANVIER 2020 AU MARDI 31 MARS 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

29 JAN. 2020



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
2ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.